



Demande de documentation pour lutter contre le tabagisme passif

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 15 octobre 2004

Je subis le tabagisme passif 8h/j sur mon lieu de travail sans que mes collègues s'en soucient.

Afin d'essayer de les sensibiliser un peu plus, vous serait-il possible de m'envoyer des affiches et tout autre support que je pourrais accrocher dans mon bureau pour que cela cesse.

Merci beaucoup d'avance car je ne supporte plus cela.

Réponse :

DNF vous expédie immédiatement la documentation nécessaire à vos démarches. Votre employeur est responsable de la protection des non-fumeurs au sein de son établissement. Vous êtes en droit de lui demander de faire cesser ce problème de tabagisme afin de préserver votre santé.

Prenez ainsi connaissance de vos droits et des devoirs de votre entreprise concernant la protection contre le tabagisme. Lisez ensuite les [conseils pratiques](#) que DNF vous propose.

DNF reste à votre disposition pour tout complément d'information.